

on l'accueillait avec une cordialité empressée, et l'on fêtait sa bienvenue par l'interruption du jeûne. Les vieillards et les jeunes gens ne jeûnaient que de temps à autre, suivant que leurs forces le permettaient (1).

On avait aussi égard et à l'âge et aux besoins dans la distribution des vêtements. Les moines ne portaient pas de linge, *linteo non oportet monachum indui*. Leur extérieur ne devait montrer ni propreté recherchée, ni négligence affectée. Leur garde-robe se composait de trois tuniques, de deux manteaux (*pallia*), et de deux capuchons (*cuculli*), auxquels on ajoutait une *melote*, ou mantelet de peau avec le poil. Les souliers ou *pedules* étaient la chaussure d'hiver dans le cloître, et quand les Religieux allaient en ville ou bien se mettaient en voyage, toujours, dans le monastère, ils se couvraient du *pallium*, ou, à défaut, jetaient sur leurs épaules un autre vêtement, la *mapula*. Ils ne devaient pas nourrir leur chevelure, ni mignarder leur visage; tous se faisaient raser la tête de la même manière et le même jour (2).

Les Religieux devaient reposer dans le même dortoir, s'il se pouvait; tout au moins, cherchait-on à les classer par dixaines, et à leur donner pour gardien, pour recteur un *Decanus* ou doyen. Leurs couvertures étaient simples et modestes; chaque mois, l'Abbé ou le Préposé inspectait le lit de chaque moine, pour s'assurer que rien n'y manquait et qu'il n'y avait rien de superflu. Les moines couchaient seul à seul; le silence leur était enjoint quand ils allaient prendre leur repos, et une lumière veillait toute la nuit dans le dortoir (3).

Lorsqu'il s'était commis quelque infraction à la Règle, on savait concilier la sévérité avec l'indulgence et la raison; mais

(1) *Ibid.*, cap. 10, 11.

(2) *Regula Monachor.*, cap. 12.

(3) *Ibid.*, cap. 13.